Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260901-DEC2026_89-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-89

Objet : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat à M LABBE et Mme RINCEL

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-six, le 01 septembre à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents : Guillaume BÉGUÉ, Jérôme BÉGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVÉ, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Olivier BARBETTE, Laura BODIN.

A**bsents :** Anne-Laure OULED-SGHAIER, Bertrand CHEVESTRIER.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;

VU La délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie*» ;

VU L'avis favorable de la commission 3 du 21 juin 2023 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 ;

VU La délibération N°2023/190 en date du 17 octobre 2023 portant la mise en œuvre du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;

VU La délibération N°2024/016 en date du 6 février 2024 portant modifications des modalités d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'animateur du Programme Local de l'Habitat, développe une politique d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat visant à soutenir les projets de rénovation des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs. La collectivité souhaitant encourager la rénovation du parc de logement existant a initié, en 2024, une aide financière aux travaux.

Dans ce cadre, M LABBE et Mme RINCEL, propriétaires occupants « **modestes** » d'une maison individuelle à La Bouëxière, accompagnés par l'association Aid'Habitat, agréée « Mon Accompagnateur Rénov » par l'ANAH, ont sollicité la subvention de Liffré-Cormier Communauté pour leur projet de travaux lourds et de résorption de l'insalubrité de leur futur logement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260901-DEC2026_89-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Le projet de M LABBE et Mme RINCEL s'inscrit dans le parcours « **Ma Prime Rénov** », en prévoyant l'isolation des combles perdus et des rampants de toiture, l'isolation des murs par l'intérieur et par l'extérieur, le remplacement de toutes les menuiseries par du double vitrage et la pose d'une porte d'entrée isolante, le remplacement du chauffage au fioul par une pompe à chaleur air-eau et d'un plancher chauffant, la pose d'une VMC hygroréglable et la réfection complète du réseau électrique, le remplacement du ballon d'eau chaude et de la plomberie.

Au regard, des modalités de suivi-animation et d'aides financières validées par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2023, le projet de M LABBE et Mme RINCEL est éligible à une subvention forfaitaire de Liffré-Cormier Communauté de 3 000 € TTC. En conséquence, le projet d'un montant de 127 970 € TTC, ferait l'objet d'un financement d'aides publiques d'environ 63 % (dans le cas d'un projet porté par un ménage « modeste », le taux de subvention peut atteindre 90%).

DÉCIDE

Article 1er :

Le Bureau Communautaire attribue une subvention maximale de 3 000 € TTC à M LABBE et Mme RINCEL pour leur projet de rénovation globale de sortie d'insalubrité du logement, tel que décrit dans le dossier de demande de subvention. La subvention sera versée à l'issue des travaux, sous réserve de leur conformité au projet présenté.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 :

La Direction Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 1er septembre 2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ